

Maître Xavier LOMBARDO

Huissier de Justice - Commissaire Priseur

***Administrateur provisoire
de l'étude de feu Me POTEL
Tel: 44 10 22 - Mobile: 77 74 40
commissaire.priseur@lagoon.nc***



VENTE aux ENCHERES PUBLIQUE

Véhicules et matériels réformés de l'OPT

**mercredi 21 octobre 2020
09:30**

CENTAL - 1 rue Eiffel

98800 NOUMEA

Visites des lots 1 à 135 le jour de la vente, de 8h30 à 9h30 au CENTAL
Pour les véhicules et outillages vendus sur désignation, lots 136 à 155, visites de 7h30 à
9h30 le mardi 20 octobre 2020 (voir adresse en fin de descriptifs)

Prévoir câbles, batteries et booster pour le démarrage des véhicules.

***ENLEVEMENT IMPERATIF après paiement
le jour même ou selon indications données en début de vente.***

***Paiement : Vente en l'état et au comptant (chèque avec 2 pièces d'identité - espèces plafonnées à 119 300
francs CFP frais compris. Décret N° 2018-284 du 18/04/18 art. D.112-3 du CMF).
Droits en sus 9,54% (TGC 6% incluse) (Dél. N° 299 du 22/03/94).***

Sur désignation au CPSM, rue FOREST



Sur le site de la vente, au CENTAL, rue Eiffel



Mobilier de bureau et aménagements divers

Mises à Prix:

1	Table rectangulaire plateau compressé plaqué, piètement tube carré marron, 120x80	2 000
2	Table rectangulaire plateau compressé plaqué, piètement tube carré beige, 160x60	3 000
3	Table rectangulaire plateau compressé plaqué, piètement tube carré gris 120x80	2 000
4	Table rectangulaire plateau mélaminé, piètement bois 145x90	4 000
5	Lot de 2 tables rectangulaires, plateaux compressé plaqué, piètements tube rond marron 140x80 et 160x80	6 000
6	Lot de 2 tables rectangulaires, plateaux compressé plaqué, piètements tube carré gris 160x80	6 000
7	Lot comprenant bureau droit compressé plaqué 180x80 avec retour 90x60, caisson fixe hauteur de bureau 3 tiroirs et chaise dactylo tissu noir	10 000
8	Lot comprenant bureau d'angle piètement métal gris, plateau compressé plaqué, caisson métallique et chaise dactylo tissu noir	10 000
9	Lot comprenant bureau d'angle piètement métal gris, plateau compressé plaqué, caisson métallique, caisson fixe compressé plaqué bois et chaise dactylo tissu noir	12 000
10	Lot comprenant bureau d'angle compressé plaqué bois clair, caisson à roulettes trois tiroirs et chaise dactylo tissu bleu	10 000
11	Tour range cd bois décor peint	2 000
12	Tour range cd bois décor peint	2 000
13	Grand luminaire en bois range cd	4 000
14	Table basse deux niveaux plateaux lattes de bambou, dessus recouvert d'une plaque de verre	5 000
15	Lot de 4 chaises visiteur dépareillées	5 000
16	Lot de 5 chaises visiteur piètement luge tube noir et tissu vert	8 000
17	Lot de 5 chaises visiteur piètement luge tube noir et tissu vert	8 000
18	Enfilade 4 portes battantes bois, plateau dessus mélaminé noir 205x80x70ht	6 000
19	Meuble compressé plaqué blanc 3 casiers 120x6x82ht et sur-meuble 100x40x75ht	5 000
20	Petit meuble d'angle sur roulettes compressé plaqué 10 casiers avec coffre métallique fermant à clé, ensemble petit meuble assorti 5 casiers et une porte avec support à tablette coulissante	6 000

21	Meuble compressé plaqué blanc cassé à roulettes, 2 portes battantes 90x57x60ht	4 000
22	Lot de 2 supports de photocopieur, à roulettes, une porte battante	2 000
23	Lot de 3 supports de photocopieur, à roulettes, une porte battante et une étagère à l'intérieur	3 000
24	Lot de 3 caissons à roulettes (deux de 4 tiroirs et un de 2 tiroirs dont un à dossiers suspendus)	9 000
25	Lot de 2 caissons compressé plaqué mélaminé blanc, 3 tiroirs	6 000
26	Lot de 3 caissons compressé plaqué gris clair, 3 tiroirs	9 000
27	Lot de 6 caissons dépareillés	12 000
28	Lot de 4 caissons métalliques gris clair, 3 tiroirs dont un à dossiers suspendus	12 000
29	Lot de 3 caissons métalliques gris foncé, 3 tiroirs dont un à dossiers suspendus	9 000
30	Banc de salle d'attente, 3 sièges pvc bleu et tablette (un siège à refixer)	3 000
31	Lot de 2 enfilades compressé plaqué mélaminé blanc, une étagère	7 000

Matériels divers

Mises à Prix:

32	Lot de 2 aérateurs de toit type hurricane	3 000
33	Groupe motopompe ZHONGSHEN model QG28030	6 000
34	Plan de travail 110 de long avec support métallique	2 000
35	Plan de travail 200 de long avec support métallique	5 000
36	Plan de travail 200 de long avec support métallique	5 000
37	Couronne PEHD, noire bande verte, pour passage fibre optique, peut servir à l'irrigation mais pas pour l'adjonction d'eau potable, diam 32, longueur 92m	10 000
38	Couronne PEHD, noire bande verte, pour passage fibre optique, peut servir à l'irrigation mais pas pour l'adjonction d'eau potable, diam 32, longueur 96m	11 000
39	Couronne PEHD , noire bande verte, pour passage fibre optique, peut servir à l'irrigation mais pas pour l'adjonction d'eau potable, diam 32, longueur 100m	11 000
40	Couronne PEHD, noire bande verte, pour passage fibre optique, peut servir à l'irrigation mais pas pour l'adjonction d'eau potable, diam 32, longueur 120m	13 000

41	Couronne PEHD, noire bande verte, pour passage fibre optique, peut servir à l'irrigation mais pas pour l'adjonction d'eau potable, diam 32, longueur 122m	13 000
42	Couronne PEHD, noire bande verte, pour passage fibre optique, peut servir à l'irrigation mais pas pour l'adjonction d'eau potable, diam 32, longueur 120m	13 000
43	Couronne PEHD, noire bande verte, pour passage fibre optique, peut servir à l'irrigation mais pas pour l'adjonction d'eau potable, diam 32, longueur 60m	7 000
44	Couronne PEHD, noire bande verte, pour passage fibre optique, peut servir à l'irrigation mais pas pour l'adjonction d'eau potable, diam 32, longueur 61m	7 000
45	Couronne PEHD , noire bande verte, pour passage fibre optique, peut servir à l'irrigation mais pas pour l'adjonction d'eau potable, diam 32, longueur 46m	5 000
46	Couronne PEHD, noire bande verte, pour passage fibre optique, peut servir à l'irrigation mais pas pour l'adjonction d'eau potable, diam 32, longueur 81m	9 000
47	Couronne PEHD, noire bande verte, pour passage fibre optique, peut servir à l'irrigation mais pas pour l'adjonction d'eau potable, diam 32, longueur 78m	8 000
48	Couronne PEHD, noire bande verte, pour passage fibre optique, peut servir à l'irrigation mais pas pour l'adjonction d'eau potable, diam 32, longueur 85m	9 000
49	Couronne PEHD, noire bande verte, pour passage fibre optique, peut servir à l'irrigation mais pas pour l'adjonction d'eau potable, diam 32, longueur 84m	9 000
50	Couronne PEHD, noire bande verte, pour passage fibre optique, peut servir à l'irrigation mais pas pour l'adjonction d'eau potable, diam 32, longueur 80m	9 000
51	Couronne PEHD, noire bande verte, pour passage fibre optique, peut servir à l'irrigation mais pas pour l'adjonction d'eau potable, diam 32, longueur 83m	9 000
52	Guichet automatique bancaire avec coffre-fort intégré 60x85x90ht	7 000
53	Guichet automatique bancaire avec coffre-fort intégré 60x85x90ht	7 000
54	Guichet automatique bancaire avec coffre-fort intégré 60x85x90ht	7 000
55	Lot de 5 grands bacs en pvc rigide	3 000
56	Lot de 5 grands bacs en pvc rigide	3 000
57	Lot de 5 grands bacs en pvc rigide	3 000
58	Lot de 5 grands bacs en pvc rigide	3 000

59	Lot de 5 grands bacs en pvc rigide	3 000
60	Coffret électrique vide	1 000
61	Coffret électrique vide	1 000
62	Coffret électrique vide	1 000
63	Lot de 2 coffrets électriques vides	2 000
64	Lot de 2 coffrets électriques vides	2 000
65	Lot de 2 coffrets électriques vides	2 000
66	Bloc de 3 boites à lettres normalisées, type colonne	3 000
67	Bloc de 3 boites à lettres normalisées, type colonne	3 000
68	Bloc de 3 boites à lettres normalisées, type colonne	3 000
69	Bloc de 3 boites à lettres normalisées, type colonne	3 000
70	Bloc de 3 boites à lettres normalisées, type colonne	3 000
71	Support à sac sur roulettes (pour un sac)	2 000
72	Support à sac sur roulettes (plusieurs sacs)	3 000
73	Support à sac, fixe (12 sacs)	3 000
74	Cellule haute tension et transformateur triphasé AREVA type UTHC (haute tension en 220/380v) année 2006	210 000

Armoires métalliques

Mises à Prix:

75	Armoire métallique grise 2 portes battantes	11 000
76	Armoire métallique grise 2 portes battantes	11 000
77	Meuble métallique gris 2 portes rideaux pvc coulissants	10 000
78	Meuble métallique 2 tiroirs	6 000
79	Armoire métallique grise 2 portes rideaux pvc coulissants	12 000
80	Armoire métallique grise 2 portes rideaux pvc coulissants	12 000
81	Armoire métallique grise 2 portes rideaux pvc coulissants	12 000
82	Armoire métallique grise 2 portes rideaux pvc coulissants	12 000
83	Armoire métallique grise 2 portes rideaux pvc coulissants	12 000
84	Armoire métallique grise 2 portes rideaux pvc coulissants	12 000
85	Armoire métallique grise 2 portes rideaux pvc coulissants	12 000

86	Armoire métallique grise 2 portes rideaux pvc coulissants	12 000
87	Armoire métallique grise 2 portes rideaux pvc coulissants	12 000
88	Armoire métallique grise 2 portes rideaux pvc coulissants	12 000

Vitrines

Mises à Prix:

89	Vitrine bois à poser ou à suspendre 90x35x80ht	9 000
90	Vitrine bois à roulettes (une à réparer), 4 faces vitrées, 3 étagères en verre, 80x80x160ht	14 000
91	Vitrine 4 faces vitrées, 3 étagères en verre, sur placard en bois 2 portes coulissantes 160x60x170ht	17 000
92	Meuble vitrine sur roulettes, 2 faces: l'une avec 4 étagères en verre, l'autre fermée par deux portes vitrées en partie haute avec 4 étagères en verre et 2 portes battantes en bois en partie basse, 150x60x230ht	18 000

Soudeuses

Mises à Prix:

93	Soudeuse à cloche QUICK PACK.ELET, année 1999, scellés 50x50 environ, fonctionne	40 000
94	Soudeuse SEALMASTER 420, scellés de 42 de large, fonctionne	35 000

Echelles

Mises à Prix:

95	Echelle double plans 2x14 marches	12 000
96	Echelle double plans 2x14 marches	12 000
97	Echelle double plans 2x14 marches	12 000
98	Echelle double isolée, en fibre, 7.50m	15 000
99	Echelle double isolée, en fibre, 7.50m	15 000
100	Echelle double isolée, en fibre, 7.50m	15 000
101	Echelle double isolée, en fibre, 7.50m	15 000
102	Echelle double isolée, en fibre, 7.50m	15 000

Téléphones GSM neufs ou utilisés pour tests

Mises à Prix:

103	Lot de 10 câbles USB et 3 embouts de charges différents	1 000
104	Lot de 10 câbles USB et 3 embouts de charges différents	1 000
105	Lot de 8 SAMSUNG Xcover 3 et chargeurs	8 000
106	Lot de 10 SAMSUNG Xcover 3 et chargeurs	10 000

107	Lot de 2 Smartphones 4G : un SAMSUNG J2 Pro, un BLACKVIEW BV6000S et 2 chaussettes	6 000
108	Lot de 2 Smartphones 4G : un SAMSUNG Ace 3, un CONDOR Wileyfox Spark X avec 3 coques pr CONDOR et 1 chaussette	6 000
109	Lot de 2 Smartphones 3G KONROW City 55 et 2 chaussettes	5 000
110	Lot de 2 Smartphones 3G KONROW City 55 et 2 chaussettes	5 000
111	Lot de 2 Smartphones 3G: un KONROW City 55, un ECHO Shock et 2 chaussettes	5 000
112	Lot de 2 Smartphones 3G ECHO Shock, 2 boites d'accessoires complets pour ECHO et 2 chaussettes	5 000
113	Lot de 3 Smartphones 4G: un ALCATEL Idol et casque VR, un ARCHOS Hélium 50F, un KONROW Link 50 et 2 chaussettes	10 000
114	Lot de 2 Smartphones 4G ALCATEL Idol et un casque réalité virtuelle	8 000
115	Lot de 2 Smartphones 4G ALCATEL Idol et un casque réalité virtuelle	8 000
116	Lot de 2 Smartphones 4G ALCATEL Idol et un casque réalité virtuelle	8 000
117	Lot de 2 Smartphones 4G ALCATEL Idol et un casque réalité virtuelle	8 000
118	Lot de 2 Smartphones 4G ALCATEL Idol et un casque réalité virtuelle	8 000
119	Lot de 2 Smartphones 4G ALCATEL Idol et un casque réalité virtuelle	8 000
120	Lot de 4 Smartphones 4G ALCATEL Idol et un casque réalité virtuelle	15 000
121	Lot de 4 Smartphones 4G ALCATEL Idol et un casque réalité virtuelle	15 000
122	Lot de 4 Smartphones 4G ALCATEL Idol et un casque réalité virtuelle	15 000
123	Lot de 4 Smartphones 4G ALCATEL Idol et un casque réalité virtuelle	15 000
124	Lot de 4 Smartphones 4G ALCATEL Idol et un casque réalité virtuelle	15 000
125	Lot de 4 Smartphones 4G ALCATEL Idol et un casque réalité virtuelle	15 000
126	Lot de 4 Smartphones 4G ALCATEL Idol et un casque réalité virtuelle	15 000
127	Lot de 4 Smartphones 4G ALCATEL Idol et un casque réalité virtuelle	15 000
128	2 casques à réalité virtuelle	2 000
129	3 casques à réalité virtuelle	3 000
130	3 casques à réalité virtuelle	3 000
131	3 casques à réalité virtuelle	3 000
132	3 casques à réalité virtuelle	3 000

133	3 casques à réalité virtuelle	3 000
134	5 casques à réalité virtuelle	5 000
135	5 casques à réalité virtuelle	5 000

Sur désignation au CPSM 15 rue Forest

Mises à Prix:

136	Perceuse à colonne BIMAK , model 30 LE	12 000
137	Raboteuse CHAMBON, année 1981	38 000
138	Perceuse à colonne FELISATI, triphasée, année 1955, pour pièces	7 000
139	Touret à meuler FELISATI année 1955, triphasé, fonctionne	10 000
140	Brocheuse au fil métallique HOHNER model Economy 25/40, pour blocs et brochures	44 000
141	Remorque porte touret LANCIER K23H - Marque : LANCIER - Type Commercial : K23H - Immatriculation : 290 905 NC - 1ere Mise en Service : 12/11/2007 - Type administratif : K4HNCNC - N° de série : VF9K4H1037S2283 Système freinage, hydraulique et électrique hors service, à remettre aux normes	80 000
142	PIAGGIO 50 Liberty, 1 place, électrique - Marque : PIAGGIO - Type Commercial : 50 LIBERTY - Immatriculation : 086 AQ - Kilométrage : 55 env - 1ere Mise en Service : 04/07/2018 - Type administratif : L1EPGGCL0000342 - N° de série : ZAPC5110100001300 Très bon état général, avec câble de rechargement	55 000
143	PEUGEOT PARTNER, 2 places, 5cv, gazoil - Marque : PEUGEOT - Type Commercial : PARTNER - Immatriculation : 340 881 NC - Kilométrage : 100.302 env - 1ere Mise en Service : 17/08/2011 - Type administratif : N10PGTCT001Z367 - N° de série : VF37A9HTC BJ681478 EPAVE: vendue sans carte grise, choc avant gauche et pare-choc arrière, batterie hors service	75 000

144	PEUGEOT PARTNER, 2 places, 5cv, gazoil - Marque : PEUGEOT - Type Commercial : PARTNER - Immatriculation : 337 323 NC - Kilométrage : 52.031 env - 1ere Mise en Service : 19/05/2011 - Type administratif : N10PGTCT000V946 - N° de série : VF37A9HTCBJ575564 POUR PIECES: culasse et serrures gauches hors service	90 000
145	CHEVROLET CAPTIVA, 5 places, 13cv, gazoil - Marque : CHEVROLET - Type Commercial : CAPTIVA - Immatriculation : 335 988 NC - Kilométrage : 130.830 - 1ere Mise en Service : 12/04/2011 - Type administratif : CG26RJ - N° de série : KL1CG26RJAB121809 Accidenté ailes avant et arrière gauches, batterie hors service	230 000
146	CITREON C3, 5 places, 6cv, essence - Marque : CITROEN - Type Commercial : C3 - Immatriculation : 268 636 NC - Kilométrage : 29.746 - 1ere Mise en Service : 27/02/2006 - Type administratif : MCT1002P9845 - N° de série : VF7FCHF XB27303431 Bon état général intérieur, traces de désiglage sur la carrosserie, batterie hors service	180 000
147	CITROEN C3, 5 places, 7cv, essence - Marque : CITROEN - Type Commercial : C3 - Immatriculation : 268 638 NC - Kilométrage : 23.672 - 1ere Mise en Service : 27/02/2006 - Type administratif : MCT1002PC945 - N° de série : VF7FCHF XC28528894 Bon état général intérieur, traces de désiglage sur la carrosserie	200 000
148	RENAULT TWINGO, 4 places, 6cv, essence - Marque : RENAULT - Type Commercial : TWINGO - Immatriculation : 337 281 NC - Kilométrage : 24.498 - 1ere Mise en Service : 19/05/2011 - Type administratif : M10RENV P0010183 - N° de série : VF1CN040545430070 Bon état général, traces de désiglage sur la carrosserie, clé coincée dans le neimann, serrure et batterie hors service	260 000

149	RENAULT TWINGO, 4 places, 6cv, essence - Marque : RENAULT - Type Commercial : TWINGO - Immatriculation : 337 283 NC - Kilométrage : 18.875 - 1ere Mise en Service : 19/05/2011 - Type administratif : M10RENV0010183 - N° de série : VF1CN040545430068 Bon état général, traces de désiglage sur la carrosserie, sellerie tâchée, batterie hors service	280 000
150	RENAULT TWINGO, 4 places, 6cv, essence - Marque : RENAULT - Type Commercial : TWINGO - Immatriculation : 336 569 NC - Kilométrage : 12.410 - 1ere Mise en Service : 28/04/2011 - Type administratif : M10RENV0010183 - N° de série : VF1CN040544824948 Très bon état général, traces de désiglage sur la carrosserie, batterie hors service	300 000
151	RENAULT TWINGO, 4 places, 6cv, essence - Marque : RENAULT - Type Commercial : TWINGO - Immatriculation : 337 126 NC - Kilométrage : 9.147 - 1ere Mise en Service : 16/05/2011 - Type administratif : M10RENV0010183 - N° de série : VF1CN040545262896 Très bon état général, traces de désiglage sur la carrosserie, batterie hors service	340 000
152	RENAULT MEGANE, 5 places, 8cv, essence - Marque : RENAULT - Type Commercial : MEGANE - Immatriculation : 340 404 NC - Kilométrage : 131.684 - 1ere Mise en Service : 03/08/2011 - Type administratif : BZ0H05 - N° de série : VF1BZ0H0545457065 Bon état général, batterie hors service	300 000
153	RENAULT MEGANE, 5 places, 8cv, essence - Marque : RENAULT - Type Commercial : MEGANE - Immatriculation : 339 233 NC - Kilométrage : 57.913 - 1ere Mise en Service : 06/07/2011 - Type administratif : BZ0H05 - N° de série : VF1BZ0H0545457063 Bon état général, traces de désiglage, batterie hors service	330 000

- | | |
|-----|---|
| 154 | <p>RENAULT MEGANE, 5 places, 8cv, essence 350 000</p> <ul style="list-style-type: none">- Marque : RENAULT- Type Commercial : MEGANE- Immatriculation : 340 401 NC- Kilométrage : 32.972- 1ere Mise en Service : 03/08/2011- Type administratif : BZ0H05- N° de série : VF1BZ0H0545457069 <p>Bon état général, quelques rayures sur la carrosserie</p> |
| | |
| 155 | <p>PEUGEOT 308, 5 places, 9cv, essence 480 000</p> <ul style="list-style-type: none">- Marque : PEUGEOT- Type Commercial : 308- Immatriculation : 371 962 NC- Kilométrage : 53.539- 1ere Mise en Service : 05/03/2014- Type administratif : M10PGTVP0049923- N° de série : VF34C8FR0DS093222 <p>Très bon état général</p> |

Visites des lots 136 à 155, le mardi 20 octobre 2020 de 7h30 à 9h30 au
CPSM - 15 rue Forest à Ducos - Nouméa

ORDRE DE PORTER LES ENCHERES POUR MON COMPTE

si PARTICULIER : NOM et prénom :

si SOCIETE : Nom de la société
et cachet commercial

ADRESSE :

VILLE :

TELEPHONE:

FAX :

EMAIL :

BANQUE :

COMPTE :

N° de Ridet (si société) :

demandons à Maître Xavier LOMBARDO, Huissier de Justice, Commissaire-priseur chargé de l'administration provisoire de l'étude de feu Maître Laurence POTEL, d'acheter pour notre compte les lots mentionnés ci-dessous, pour le prix maximum indiqué hors taxes (TGC 6%) et hors frais (9% hors taxes soit 9,54% TGC incluse) lors de la VENTE AUX ENCHERES indiquée ci-dessous.

(Exemple: Mise à Prix 100.000 F, offre maximum hors frais et hors tss 200.000F, Me LOMBARDO partira de la mise à prix et non du montant de l'offre et montera les enchères pour vous comme si vous étiez présent. Si les enchères s'arrêtent au-dessous de l'offre maximum, par exemple 150.000 F, l'adjudication sera le montant de cette dernière enchère; par contre, Me LOMBARDO ne portera aucune enchère au-delà du montant indiqué en tant qu'offre maximum. Pour plus de précisions, n'hésitez pas à contacter l'étude.)

Véhicules et matériels réformés de l'OPT du **21/10/2020** à **98800 NOUMEA**

Nous avons pris connaissance des Conditions Générales de Vente et les acceptons.

Nous vous prions de trouver ci-joint un chèque à l'ordre de l'étude ou des espèces d'un montant de :

N° de Lot	Descriptif du lot	Offre maximum en F CFP hors frais et hors taxes	Prix adjugé hors frais et hors taxes

DATE :

SIGNATURE :

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

LA VENTE ET SON DEROULEMENT :

ARTICLE 1

La vente est publique et a lieu aux enchères.

L'adjudication sera faite au plus offrant contre paiement comptant ; faute de paiement comptant, l'objet sera revendu à la folle enchère sans mise en demeure ni aucune formalité de justice aux risques et périls de l'adjudicataire, le commissaire-priseur appréciant, sous sa seule responsabilité les cas de folle enchère. Le fol enchérisseur sera tenu de la différence entre son prix et le prix de la revente sans pouvoir prétendre à l'excédent, s'il y en a un, cet excédent revenant au requérant.

En cas de règlement par chèque non visé pour provision, si celui-ci n'est pas honoré, la procédure de folle enchère pourra, après notification au débiteur et une mise en demeure, être poursuivie lors de la plus prochaine vente.

En cas de double enchère, (enchères simultanées sur le même objet), l'objet sera remis en vente et le public admis à nouveau à enchérir ; il sera alors adjugé à nouveau au plus offrant et dernier enchérisseur.

ARTICLE 2

Un minimum d'enchérisseurs est nécessaire pour ouvrir une vacation. Ce minimum est déterminé pour chaque vente par le commissaire-priseur. En conséquence, le commissaire-priseur se réserve le droit, dans l'intérêt des parties, de ne pas ouvrir la vacation si le nombre d'enchérisseurs est insuffisant compte tenu de la nature et/ou de la quantité des biens à vendre.

ARTICLE 3

Le montant minimum de l'enchère est fixé par le commissaire-priseur, le pas d'enchère également.

Les mises aux enchères ont lieu dans l'ordre indiqué dans le catalogue de la vente.

Le commissaire-priseur se réserve toutefois le droit de :

s'écarter de l'ordre du catalogue,

réunir ou diviser des lots,

retirer des effets mis en adjudication et qui n'atteindraient pas un prix à sa convenance même après enchères dépassant la mise à prix.

Les lots modifiés au moment de la vente par rapport au catalogue, seront précisés. Les modifications seront mentionnées sur une liste complémentaire et/ou seront précisés au moment de la mise aux enchères.

Les lots présentant une date de mise à disposition particulière seront précisés au plus tard au moment de la vente.

Des réunions de lots peuvent être proposées dans le catalogue, mais les acheteurs ont la faculté d'en demander d'autres. Le commissaire-priseur se réserve cependant le droit de ne pas donner suite à ces demandes si elles paraissent trop compliquées ou pour des lots trop éloignés n'ayant pas de rapport.

Lorsque la faculté de réunion est proposée, elle sera annoncée avant la présentation du premier lot de la réunion. Les lots seront adjugés provisoirement séparément et ensuite réunis. Lors de la réunion, la nouvelle enchère, au minimum supérieure de 10 % du montant total adjugé séparément, sera annoncée et les enchères pourront reprendre. S'il n'y a pas preneur, les lots seront définitivement adjugés aux enchérisseurs précédents.

Demande de réunion de l'ensemble des lots de la vente :

Cette demande devra être faite avant le début de la vente, par écrit, avec une offre chiffrée. Elle devra être accompagnée d'une caution bancaire ou bien du versement effectif d'un montant compris entre 20 % et 50 % de l'offre suivant l'importance de celle-ci, le commissaire-priseur se réservant la possibilité de ne pas accepter cette demande.

Cette demande de réunion finale sera annoncée avant le début de la vente.

Comme précédemment, les lots seront adjugés provisoirement séparément ou en sous-ensembles. La règle de surenchère finale étant la même que précédemment : l'offre globale devra être supérieure d'au moins 10 % des enchères provisoires. L'acheteur intéressé par l'ensemble aura la faculté de surenchérir sur son offre précédente.

Le commissaire-priseur se réserve toutefois le droit de ne pas donner suite à ces surenchères s'ils estiment ne pas détenir de garantie de paiement suffisante.

Dans le cas où une réunion finale est annoncée, d'autres acquéreurs pourront se déclarer en cours ou en fin de vente, à condition de remettre les garanties de paiement nécessaires et suffisantes (voir ci-dessus).

D'autres formes de réunion sont possibles. Elles seront étudiées à la demande et annoncées avant le début de la vente.

ARTICLE 4

Les cotes, volumes, quantités, kilométrages et qualités figurant dans le catalogue ne sont données qu'à titre indicatif et ne sont pas garantis, le plus ou le moins devant faire le gain ou la perte de l'adjudicataire; les effets sont vendus dans l'état où ils se trouvent au moment de la vente, sans aucune garantie d'état, de dénomination, de désignation, pour défaut d'ancienneté, d'authenticité et sans recours possible contre qui que ce soit pour quelque cause que ce soit et sans qu'aucune réclamation puisse être admise une fois l'adjudication prononcée.

L'adjudicataire est réputé compétent et avoir pris connaissance des éventuelles erreurs de descriptif ainsi que des défauts ou imperfections des effets avant la mise aux enchères une ou plusieurs expositions préalables à la vente lui ayant permis de se rendre compte de l'état et de la nature des objets mis en vente; en conséquence, l'adjudicataire ne bénéficiera d'aucune action soit en résolution, soit en dommages-intérêts, soit en diminution de prix.

Les photos utilisées sur les différentes publicités ne sont pas contractuelles.

L'adjudication a toujours lieu aux risques et périls de l'adjudicataire.

Les matériels sont vendus sans logiciel. Si des logiciels se trouvaient néanmoins dans les matériels au moment de l'enlèvement, l'acheteur s'obligerait soit à les détruire, soit à en déclarer la présence au fournisseur en vue d'en obtenir la licence d'exploitation.

Tous les lots s'entendent démontés au 1er raccord ou 1ère bride.

ARTICLE 5

Les enchères peuvent être émises verbalement, téléphoniquement, par ordre d'achat ; L'ordre d'achat doit être adressé par écrit, accompagné d'une garantie de paiement.

L'ordre d'achat doit, à peine de nullité, comporter la désignation de l'objet sur lequel on souhaite enchérir, indiquer sa référence au catalogue de la vente ainsi que le prix maximum au-delà duquel on ne désire plus enchérir ; ce prix s'entendant hors frais et taxes.

Les enchères téléphoniques ne seront acceptées qu'après dépôt d'un chèque ou d'une garantie bancaire.

Pour être retenus les ordres écrits devront être accompagnés :

☐ pour une offre ferme : d'un chèque de garantie du montant en principal de l'offre plus les droits et frais de 9,54% (TGC 6% incluse) ;

☐ pour une offre variable (de xF à xF) d'un chèque de garantie du montant maximum de l'offre plus les droits et frais de 9,54% (TGC 6% incluse).

Ce montant de garantie peut également se faire par virement bancaire à condition que le montant soit passé au crédit, la veille de la vente avant 15h00, sur le compte suivant :

Me Xavier LOMBARDO - BCI Trianon

Code Banque 17499 Code Guichet 00010 Compte n° 16138102061 RIB 08

FR 76 1749 9000 1016 1381 0206 108 Code BIC BCADNCNN

ARTICLE 6

Les enchères ne seront admises qu'autant qu'elles seront portées par des personnes capables.

Le commissaire-priseur pourra exiger une caution bonne et solvable des adjudicataires non seulement pour le paiement du principal, mais aussi pour l'exécution des clauses et conditions de la vente, à peine de rejet de l'enchère et de continuation de la vente de l'objet sur la mise à prix précédente.

Le commissaire-priseur se réserve la faculté d'écarter de la vente tout soumissionnaire ou enchérisseur qui ne lui paraîtrait pas présenter des garanties suffisantes. Le commissaire-priseur n'a pas, dans ce cas, à motiver sa décision qui n'est pas susceptible de recours. De même, il peut ne pas admettre à la vente les enchérisseurs verbaux qui ne sont pas en mesure de justifier sur-le-champ de leur identité et de leur adresse.

Le Commissaire-priseur peut exclure de ses ventes :

☐ tout enchérisseur qui aurait manqué à ses engagements lors de précédentes ventes,

☐ tout adjudicataire qui se serait préalablement signalé à l'attention du commissaire-priseur par des agissements frauduleux ou par la non exécution d'engagements contractés à l'occasion d'une précédente opération: enchère fictive, enlèvement irrégulier, chèque sans provision, non respect des conditions particulières, agressivité, violences verbales ou physiques, trouble de la vente de par ses propos ou attitude etc...

Suivant la gravité des faits reprochés, l'exclusion peut être temporaire ou définitive.

Il est rappelé aux amateurs :

- que les enfants mineurs doivent être accompagnés et surveillés par leurs parents ou leurs accompagnateurs. La participation aux enchères leur est interdite.
- que les chiens, même tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte des lieux de vente tant en intérieur qu'en extérieur.

ARTICLE 7

Au cas où des objets appartenant à l'Etat, à des Administrations publiques territoriales ou reconnues d'utilité publique, à des organismes divers, où qui ne sont pas dans le commerce, ou qui portent une mention indiquant leur inaliénabilité, se trouveraient être adjugés, l'adjudicataire serait contraint d'en effectuer la restitution à première réquisition, et ce, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, le prix d'adjudication et des frais lui étant seul remboursés.

LE PAIEMENT DU PRIX, DES FRAIS ET TAXES

ARTICLE 8

L'adjudicataire payera, en sus du prix d'adjudication des frais légaux de 9% ainsi que la TGC de 6% sur l'ensemble, soit 9,54% TSS incluse.

Il paiera comptant, en Francs C.F.P., au commissaire-priseur le prix principal de son adjudication augmenté des droits d'Enregistrement et autres taxes dus au Service de l'Enregistrement, de la Taxe Générale à l'importation s'il y a lieu, des émoluments et autres droits proportionnels dus au commissaire-priseur tels qu'ils sont établis au tarif. (Dél n° 299 du 22/03/94 modifiée). Règlement en espèces plafonné à 119 300 Fcfp frais inclus (Décret N° 2018-284 du 18 avril 2018 art. D.112-3 du Code monétaire et financier)

Le commissaire-priseur pourra exiger la signature de l'adjudicataire sur le procès-verbal de vente et sur le décompte du prix de vente qui demeurera annexé audit procès-verbal.

ARTICLE 9

Aussitôt l'adjudication prononcée, l'adjudicataire est tenu de déclarer ses nom, prénoms et adresse, de signer, le cas échéant, le bon qui lui sera remis, et de remettre en garantie, au commissaire-priseur ou à l'un de ses assesseurs, le montant de l'adjudication et des 9,54 % (TGC 6% incluse) de frais légaux.

Pour être effectif, le paiement comptant du prix d'adjudication, augmenté des frais et taxes se fera :

- soit en espèces (plafonnées à 119 300 Fcfp cf. art. 8 ci-dessus) ;
- soit par chèque à l'ordre du commissaire-priseur avec présentation de 2 pièces d'identité ;
- soit par chèque certifié, sinon par chèque accompagné obligatoirement d'une lettre de garantie de paiement de la banque, selon les cas;
- par virement bancaire dans les formes et délais fixés par le commissaire-priseur ;

En cas de défaillance de l'acheteur, l'acompte versé à titre de garantie pour participer à la vente sera conservé à titre de dommages-intérêts.

A l'expiration du délai d'un mois, après une mise en demeure et à défaut de paiement de la somme due, il sera perçu sur l'acquéreur et pour prise en charge des frais de recouvrement un honoraire complémentaire de 10% du prix d'adjudication, avec un minimum de 25000 FCFP.

L'application de cette clause ne fait pas obstacle à l'allocation de dommages-intérêts et aux dépens de la procédure qui serait nécessaire, et ne préjuge pas de l'éventuelle mise en œuvre de la procédure de folle enchère.

ARTICLE 10

En cas de vente à terme faite sur la demande écrite du requérant, le prix sera payable, dans les délais fixés aux conditions particulières de la vente, entre les mains de Maître Xavier LOMBARDO.

Les adjudicataires paieront en sus des frais de recouvrement fixés aux conditions particulières de la vente, mais ceux qui se libéreront comptant seront affranchis de ces frais. Le requérant renonce au droit de responsabilité du prix de la vente établi en sa faveur par la loi contre le Commissaire-priseur, lui ayant expressément demandé, dans l'intérêt de la vente, d'accorder les délais fixés aux conditions particulières aux adjudicataires.

LE TRANSFERT DE PROPRIETE ET LES GARANTIES

ARTICLE 11

Les acquéreurs sont responsables des lots dès l'adjudication prononcée, mais le transfert de propriété ne sera effectif que lors de l'encaissement définitif du paiement. A compter de l'adjudication, le vendeur ou le commissaire-priseur ne sauraient être tenus pour responsables de la disparition partielle ou totale de l'objet adjugé ou des dommages qui pourraient lui être occasionnés

L'ENLEVEMENT DES EFFETS ADJUGES

ARTICLE 12

Les enlèvements ne sont autorisés que sur présentation de la facture après paiement effectif complet.

L'enlèvement des effets adjugés devra être effectué par l'adjudicataire immédiatement ou dans les délais annoncés dans le catalogue et/ou lors de la mise en vente, sous sa seule et entière responsabilité, à ses frais et ses risques et périls.

L'enlèvement des effets adjugés est, sauf stipulation contraire, obligatoire.

La revente sur site par l'adjudicataire est interdite.

Dans le cas où l'adjudicataire ne ferait pas procéder à l'enlèvement des effets à lui adjugés, dans les délais qui lui sont impartis, le vendeur se réserve le droit de réclamer réparation des préjudices que pourraient lui causer ce retard ou des préjudices pouvant être causés à des tiers et notamment à des adjudicataires d'autres effets.

Le requérant et/ou le commissaire-priseur se réservent la possibilité de les faire enlever et stocker aux frais de l'adjudicataire - ou encore de les faire transporter à l'adresse indiquée par l'adjudicataire- et ce, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée d'aucune manière quant à l'état ou la conservation des lots en question.

En dernier ressort le requérant pourra également décider de considérer les lots achetés comme abandonnés à partir de 18 heures du dernier jour prévu pour les enlèvements. Il disposera de ces lots à partir de cet instant et pourra alors, soit les revendre, les détruire ou les ferrailer.

Dans tous les cas les frais inhérents seront à la charge du ou des adjudicataires et lui ou leurs seront facturés.

Dans le cas où un délai ou sursis est accordé, cette stipulation, n'étant qu'une facilité accordée aux adjudicataires, ne peut faire échec à l'application du présent article.

Sans pour cela apporter dérogation ou novation à l'application de cette clause, le commissaire-priseur se réserve en cas de non-paiement, de retenir l'objet adjugé et, le cas échéant, d'empêcher ou d'arrêter tout commencement de démontage jusqu'à parfait paiement.

ARTICLE 13

L'adjudicataire s'engage expressément et irrévocablement à respecter, et à faire respecter par toute personne qui travaillera pour son compte et à son nom, les lois et réglementation en vigueur, et notamment les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure. Il s'engage expressément et irrévocablement à agir avec toutes les précautions requises pour prévenir tout dommage aux tiers ou aux biens du vendeur, et à réparer sans limitation de montant tout dommage dont il pourrait être tenu pour responsable.

ARTICLE 14

Dans le cas où l'enlèvement de l'effet adjugé nécessiterait la démolition d'un bien mobilier ou immobilier, l'adjudicataire ne pourra y procéder à ses frais, qu'avec l'autorisation expresse du propriétaire dudit bien.

Le commissaire-priseur et le requérant ne peuvent en aucun cas et sous aucun prétexte être rendus responsables des dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient causés tant aux locaux, à l'immeuble où il est procédé, qu'aux objets acquis par des tiers acquéreurs, à l'occasion de démontage et d'enlèvement de tous objets, matériel, installations quelconques vendus.

Le vendeur pourra exiger de l'adjudicataire le dépôt d'un montant de garantie, préalablement à toute opération d'enlèvement, afin de garantir les dommages pouvant être causés à ses biens mobiliers ou immobiliers ou à ceux appartenant à des tiers.

ARTICLE 15

Sauf stipulation expresse, les conduites de gaz, d'eau, de vapeur, d'électricité ou autre raccordement à l'effet adjugé seront débranchés à l'endroit du premier raccord, interrupteur, de la première vanne ou des repères apposés par le vendeur sur les conduites.

Sauf disposition contraire mentionnée dans le catalogue de la vente, l'adjudicataire ne pourra prétendre avoir aucun droit de propriété sur les conduites souterraines, ou incorporées dans les éléments de maçonnerie ou les câbles électriques entre les transformateurs et tableaux de commande des machines.

ARTICLE 16

L'adjudicataire dont l'effet à lui adjugé empêche ou gêne l'enlèvement d'un autre effet, devra faire procéder à l'enlèvement dudit effet dans les 24 heures suivant la notification qui pourrait lui être faite par le commissaire-priseur.

A défaut, le vendeur pourra faire procéder à l'enlèvement pour le compte et aux frais de l'adjudicataire et sous la responsabilité de celui-ci.

ARTICLE 17

L'adjudicataire, qui aura du fait du retard dans l'enlèvement empêché ou gêné l'enlèvement d'un autre effet adjugé, sera tenu de réparer le préjudice qui pourrait être causé au propriétaire dudit effet.

RESTRICTION CONCERNANT LA VENTE DE CERTAINS EFFETS

ARTICLE 18

Les machines et éléments de production sont vendus généralement conformes aux dispositions techniques, ainsi qu'aux normes de sécurité légales ou réglementaires. Cette conformité est attestée soit par la Plaque de Conformité (machine mise en service après le 15 Janvier) ou la Plaque CE (machine mise en service après le 15 Janvier 1993) si elles n'ont pas subi de modifications importantes des organes de sécurité

ARTICLE 19

Lorsque l'effet mis en vente n'est pas conforme aux dispositions techniques, ainsi qu'aux normes de sécurité légales ou réglementaires, cette non-conformité et les restrictions de vente qui en découlent seront mentionnées dans le catalogue de la vente ou indiquées lors de la mise aux enchères.

ARTICLE 20

Les machines non-dangereuses et non-conformes, sont vendues inaptes à la mise en production.

Elles pourront être vendues dans l'état :

1 - à une personne physique ou morale ne destinant pas le matériel à une utilisation sur le territoire français.

Il incombera à l'acheteur de se mettre en conformité avec la législation du pays d'exploitation.

2 - à une personne physique ou morale ayant qualité de revendeur, récupérateur, reconstruteur, casseur, ferrailleur ou collectionneur qui s'engage à une mise aux normes préalable, sous sa responsabilité, à la cession éventuelle à un client exploitant.

3 - à tout acheteur pour source de pièces détachées et qui reconnaîtra par écrit ne pas remettre ou céder pour tel le matériel en exploitation.

4 - à un exploitant artisan travaillant seul, qui s'engagera par écrit en connaissance de cause à mettre la dite machine en conformité avec la législation, sous sa responsabilité, avant toute mise en production et renoncera à toutes poursuites à l'égard du vendeur pour ce motif.

ARTICLE 21

Les machines reconnues dangereuses et non-conformes ne pourront être cédées qu'aux catégories 1 et 2 de l'article précédent.

Les acheteurs s'engagent formellement aux respects des critères ci-dessus au travers de l'acceptation des conditions générales et particulières de vente.

ARTICLE 22

Les dispositions des articles 18 à 21 ne sont pas applicables dans le cas de vente judiciaire pratiquée après jugement prononçant la liquidation judiciaire du vendeur.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 23

En tout état de cause, il ne pourra être dérogé aux présentes conditions générales de vente. Dans les cas où l'adjudicataire émettrait des réserves générales ou particulières dérogeant aux présentes conditions, ces réserves seront réputées nulles et non écrites sans que le vendeur ou ses mandataires aient à l'en informer expressément.

ARTICLE 24

Pour tout litige, il est fait attribution expresse aux juridictions territorialement compétentes.

ARTICLE 25

Le fait de porter une enchère, en salle, par ordre d'achat ou par téléphone, implique l'entière adhésion de l'enchérisseur aux conditions ci-dessus énoncées.

Les présentes conditions se trouvant reproduites dans le catalogue de la vente et/ou affichées sur les lieux de la vente, l'enchérisseur ne pourra invoquer l'ignorance de celles-ci.